



Information mensuelle des élus AVENIR  
au CSE SSG – Janvier 2022

Heures supplémentaires  
et jours supplémentaires  
travaillés

... L'heure de vérité  
s'approche



## Le CSE vote la saisine de l'Inspection du Travail concernant le temps de travail

La direction se doit de rémunérer toutes les heures travaillées.

Les salariés s'investissent et croient des promesses d'évolution et d'augmentation qui se transforment souvent en déception à l'annonce des augmentations fin janvier. Ceci conduit à un Turn-Over important et au mécontentement des salariés quant à la crédibilité du management et le respect des engagements dans l'enquête Great Place to Work 2019. Nous attendons toujours les résultats de l'enquête 2021 !

En réunion de décembre 2021, notre collègue Sophie, élue AVENIR, a dénoncé la déloyauté de l'employeur concernant les heures supplémentaires réalisées, le traitement différentiateur subi et les pressions exercées pour empêcher la déclaration des heures supplémentaires.

Sophie a été exemplaire dans son travail depuis 32 ans à STERIA puis SOPRA STERIA. Elle quitte l'entreprise mais pas notre équipe. Sophie contribue depuis 2010 au succès d'AVENIR pour obtenir vos droits et nous la remercions pour son engagement « 100% salariés ».

Les membres du CSE, consultés régulièrement par la direction sur le travail du dimanche, ont pu constater après consultation des déclarations des heures de travail des salariés (accès des élus au système PTA de l'entreprise), des anomalies indiquées dans les PV de réunion du CSE :

- Concernant le décompte réel des heures de travail et leurs prises en charge par l'employeur. La direction ne le souhaite pas bien que pour beaucoup de salariés les règles minimales de repos ne sont pas respectées.
- Concernant les ordres de mission pour définir les modalités d'intervention du dimanche (1h, un horaire défini ou une journée) que la direction refuse de mettre en place
- Concernant les ordres de mission ou planning d'astreinte afin d'arrêter de couvrir les travaux effectués le dimanche par des astreintes de maquillage décidées a posteriori et limitées à la seule période d'intervention effectuée. La direction n'a pas envie d'appliquer ce système.

En creusant, il est apparu à certains élus du CSE que les salariés au forfait jours sont filtrés dans le système PTA accessible par eux c.à.d. que les élus ne peuvent pas accéder aux informations pour ces salariés c.à.d. les jours travaillés et le cumulé annuel des jours travaillés.

Sachant que les règles Syntec exigent, pour les salariés au forfait jours, le paiement ou la compensation des jours travaillés au-delà du quantum de 218 jours, diminués des jours de congés payés d'ancienneté, avec majoration de 20% pour les 4 premiers jours supplémentaires et 35% au-delà.

Interrogée sur le sujet, la direction a commencé par indiquer que les élus avait accès à tout PTA pour les heures déclarés avant de se rétracter lorsque les élus lui ont démontré que cet accès est interdit pour les salariés au forfait jours.

La direction a répondu que le CSE n'a pas à connaître ces informations et à contrôler les heures supplémentaires des salariés au forfait jours.

Les élus lui ont lu en séance les textes légaux qui convergent vers le droit d'accès du CSE aux données sur le temps de travail ... sans résultat.

Le CSE a alors voté une motion, suggérée par AVENIR, pour solliciter l'éclairage de l'Inspecteur du Travail sur le sujet du temps de travail.

L'heure de vérité approche. AVENIR, le CSE, puis le Conseil d'Administration, les prud'hommes et prochainement l'inspecteur du Travail convergent par leurs actions concernant vos droits au décompte et au paiement des heures réellement travaillées.